



Paris, le mardi 3 décembre 2019

Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE
Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : octroi ACF « opérateurs CLI aéromaritimes » pour les agents du CODM de Marseille.

Madame la directrice générale,

Par courrier daté du 21 octobre 2019, nous saisissons Mme DEBAUX – sous-directrice Ressources Humaines – sur la situation particulière des opérateurs du Centre opérationnel douanier maritime (CODM) de Marseille, lesquels souffrent depuis la création de leur service d'une injustice flagrante de traitement.

Après avoir suivi avec succès une formation dense d'un semestre entier, ces agents exercent en effet les fonctions d'opérateurs des Centres de liaison interservices (CLI) aéromaritimes, laquelle formation comprend notamment dans son intégralité les modules dispensés à l'École Nationale de La Rochelle (END RL) dans le cadre du recrutement des opérateurs CLI aéromaritimes.

Leur revendication de l'attribution de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) correspondante est donc légitime dès lors qu'ils exercent depuis la création du CODM l'ensemble des fonctions éligibles à cette indemnité.

Sans retour des autorités hiérarchiques locales à leur requête, ils ont donc débuté le 30 mars 2019 un mouvement de protestation. Une audience syndicale est intervenue rapidement au cours de laquelle le directeur interrégional (DI) de PACA-Corse et le directeur régional garde-côtes (DRGC) ont pris l'engagement de porter à la connaissance des instances décisionnaires de la DG les revendications des agents.

Le mouvement de protestation a donc été suspendu temporairement sur décision unanime des agents consultés au cours d'une réunion mensuelle d'information syndicale (RMIS), permettant ainsi le déploiement des moyens garde-côtes dans le cadre de l'opération interministérielle AZAWAK avec le succès que vous connaissez.

Cette revendication a reçu depuis le soutien de M. DUTHEIL, DI de la Direction Nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD) qui a saisi sans ambiguïté le caractère légitime de cette demande au regard de ce qui se pratique sur les autres façades maritimes qui relèvent de son autorité et dont il a désormais pleinement connaissance.

Un mois s'est depuis écoulé sans que nous n'ayons reçu à ce jour de réponse à notre courrier. Or il nous semble que ce sujet ne nécessite qu'un examen rapide des questions soulevées :

- les agents du CODM de Marseille exercent-ils des missions en tout point similaires à ceux de leurs homologues des CLI de Nantes et de Fort-de-France ?
- Ont-ils reçu la même formation que celle dispensée à l'END LR ?
- Depuis quand exercent-ils les fonctions éligibles à l'ACF « opérateurs CLI aéromaritimes » ?

Il doit être répondu rapidement à ces questions, si ce n'est déjà fait. Auquel cas nous vous prions de nous communiquer au plus tôt la réponse.

Nous ne saisissons pas le retard pris dans la gestion de ce dossier qui ne présente pourtant pas un caractère complexe.

Nous espérons en outre que cela ne préfigure pas des délais de réponse interminables, voire de l'absence préjudiciable de réponse, sur des problématiques bien plus lourdes que nous serions amenés à porter à la connaissance de la DG et que nous aurons à traiter dans le cadre du dialogue social.

Ce traitement inéquitable doit cesser rapidement afin que soit mis un terme à une situation hautement conflictuelle, pour ne pas dire irritante.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons positive, veuillez recevoir, madame la Directrice Générale, l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Fabien MILIN



Paris, le lundi 21 octobre 2019

Madame Fabienne DEBAUX
Sous-direction Ressources Humaines
Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : octroi ACF « opérateurs CLI aéromaritimes » pour les agents du CODM de Marseille.

Madame la sous-directrice,

Nous vous saisissons afin que soit examinée au plus tôt la situation particulière des opérateurs du Centre opérationnel douanier maritime (CODM) de Marseille qui, depuis la création de leur service souffrent d'une injustice flagrante de traitement.

En effet, ceux-ci ne bénéficient toujours pas à ce jour de l'allocation complémentaire de fonctions (ACF) « opérateurs CLI [centre de liaison interservices] aéromaritimes » alors qu'ils exercent depuis la création du CODM les missions de liaisons aéromaritimes éligibles à cette indemnité.

Ces agents polyvalents assurent en outre les missions autrefois confiées à la Cellule régionale d'orientation des contrôles (CROC) Maritime, ainsi que la conduite opérationnelle des moyens garde-côtes à travers notamment les systèmes informatiques SIAM (système intégrateur aéro-maritime) et SAMSARA (système aérien multi-senseurs de surveillance d'analyse et de reconnaissance autonome). Et cela sans aucune reconnaissance pécuniaire à ce jour des qualifications acquises à l'issue d'une formation particulièrement longue et dense (1 semestre entier), laquelle intègre dans sa totalité l'enseignement dispensé à l'Ecole nationale des Douanes de La Rochelle (END LR) d'opérateurs des CLI aéromaritimes.

Le 6 mars 2019, les opérateurs du CODM ont adressé au directeur interrégional (DI) de PACA-Corse et au directeur régional garde-côtes (DRGC) de méditerranée une motion dans laquelle ils revendiquaient notamment l'attribution avec effet rétroactif de l'ACF d'opérateurs des CLI aéromaritimes.

Sans réponse de la Direction générale (DG) notamment, ils ont donc débuté le 30 mars 2019 un mouvement de protestation. Une audience syndicale est intervenue rapidement au cours de laquelle le DI de PACA-Corse et le DRGC se sont engagés à porter auprès des instances décisionnaires de la DG les revendications des agents.

Le mouvement de protestation a donc été suspendu dans l'attente notamment de la nomination du DI de la Direction nationale garde-côtes des Douanes (DNGCD) et de l'examen prioritaire de ce dossier par les services compétents de la DG.

Les agents ont fait preuve jusqu'à présent d'une grande patience et d'un sens aigu des responsabilités, permettant notamment le déploiement des moyens garde-côtes dans le cadre de l'opération interministérielle AZAWAK avec le succès que vous connaissez.

Lors du dernier GT FRONTTEX du 24 septembre 2019, M^{me} Bureau dans sa présentation sur la refonte des ACF des personnels de l'aéromaritime a indiqué aux représentants syndicaux *vouloir corrélés ACF et fonctions exercées*.

Nous ne demandons rien de plus pour les opérateurs du CODM de Marseille, lesquels exercent notamment avec sérieux et motivation les fonctions d'opérateurs CLI aéromaritime depuis la création du CODM de Marseille et le transfert concomitant des fonctions de liaison aéromaritime au CODM de Marseille.

Ce traitement inéquitable n'a que trop duré ; il est temps de clore cette situation en répondant positivement à la demande légitime des opérateurs du CODM de Marseille.

Dans l'attente d'une réponse positive, veuillez recevoir, Madame la sous-directrice, l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Fabien MILIN